

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 02 juin 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 26 mai 2023 Date d'affichage : 26 mai 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 14
OBJET : Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°A 1670 « Chambey », D 875 « Bogeat », D 916 et D 927 « La Combaz », D 1313 et D 1364 « La Favire », D 1505 et D 1577 « Verdun » par les consorts Guméry au profit de la Commune de la Bâthie

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 02 juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M Damien SANTON), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT. M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL

Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

Considérant qu'en application de l'article L.2242-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation de dons et legs faits à la Commune,

Dans le cadre de la succession de Monsieur Fernand GUMERY, ses héritiers ont, dans un premier temps, en avril 2022, fait une demande à la Commune de la Bâthie pour qu'elle achète les parcelles A n°1670, D n°875,916,927,1313,1364,1505 et 1577, et sur la commune de Cevins les parcelles H n°1945 et 1961.

A la suite de la commission d'urbanisme du 21 juin 2022, il leur a été répondu que la commune ne souhaitait pas acquérir les parcelles proposées, à l'exception de la parcelle D-875 à Bogeat d'une surface de 182m² située en zone N au PLU et affectée par l'emplacement réservé n°ER22 (aménagement d'un chemin piétonnier du village vers la commune de Cevins).

Par mail du 13 septembre 2022, les consorts Guméry ont alors proposé à la commune de faire don de tous terrains, à charge de la commune de régler les frais de notaire.

La commission d'urbanisme, réunie le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable sur cette proposition de donation, uniquement pour les parcelles situées sur la Commune de la Bâthie, pour un total de 3 606m² en zone N et 802 m² en zone A.

Il est exposé que par mail du 13 avril 2023, le notaire des conjoints Guméry, l'office notarial DUNAND, ROUSSET et GASCA a interrogé la commune sur la possibilité d'envisager une cession à l'€ symbolique notamment pour éviter des frais de procurations authentiques dans le cadre d'une donation.

La commission d'urbanisme, réunie le 04 mai 2023, a émis un avis favorable sur cette cession à l'euro symbolique par les conjoints Guméry à la Commune de la Bathie des parcelles suivantes :

Parcelle cadastrée	Lieu-dit	Zonage PLU	Superficie en m²	Surface totale en M²
A-1670	Chambey	N	1970	3606
D-875	Bogeat	N	183	
D-916	La Combaz	N	116	
D-927	La Combaz	N	70	
D-1505	Verdan	N	1200	
D-1577	Verdan	N	67	
D-1313	La Favire	A	288	802
D-1364	La Favire	A	514	

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié.

Il est également précisé qu'une cession à l'euro symbolique est considérée comme une donation et non pas comme une vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de cession à l'euro symbolique par les conjoints Guméry à la Commune comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer aux conditions précitées l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

